Annexe 1

Publié le 13/03/2023

COMMUNE DE Cabannes
volat fama per orbem

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 Janvier 2023 à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le **25 Janvier à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 19 Janvier 2023, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Approbation du PV de la séance du 14 Décembre 2022 (Annexe 1)

III - Décisions prises par M. le Maire

IV - Désignation d'un secrétaire de séance

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération 01-2023 VIE ASSOCIATIVE : Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 2)
- Délibération 02-2023 ENFANCE JEUNESSE : Schéma de coopération intercommunal CTG avec la CAF (Annexe 3)
- Délibération 03-2023 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois (Annexe 4)
- Délibération 04-2023 FINANCES : Autorisation de Programme avec Crédits de Paiements (APCP) pour la construction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- Délibération 05-2023 FINANCES : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation
- Délibération 06-2023 FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (Annexe 5)

VI - Questions orales

VII – Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ
M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND
R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

JL. CLOEZ donne pouvoir à A. RATTIER
N. TARLANT donne pouvoir à F. CHEILAN
S. LEBELLE donne pouvoir à G. MOURGUES

Sont absents :

J. DELCOURT

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance du 14 Décembre 2022 figurant en annexe 1 du présent dossier.

Le procès-verbal est validé.

III – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T., M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
55-2022	05/12/2022	Marché accord cadre - amélioration et restructuration de la voirie - COLAS
56-2022	13/12/2022	Accord cadre à bon de commande pour la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire – Année 2023
57-2022	20/12/2022	Rénovation éclairage public du terrain de football – LUMI MAGS

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de François CHEILAN.

V – PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 01-2023 : VIE ASSOCIATIVE :** Contrat d'engagement républicain (Annexe 2)

  Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

La municipalité est attachée au respect des principes républicains, parmi lesquels on compte le principe fondamental de Laïcité.

Depuis le 2 janvier 2022 les associations qui sollicitent une subvention publique sont tenues de souscrire un contrat d'engagement républicain. Ce document est encadré par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Tout représentant légal, en signant le CERFA n°12156*06 de demande de subvention, atteste désormais « que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le modèle de ce contrat a ainsi été communiqué aux associations afin que chacun prenne connaissance des engagements à respecter.

Le présent rapport a donc pour objet de démontrer l'engagement de la commune de Cabannes envers le contrat d'engagement républicain et, plus largement, en matière de respect du principe de laïcité.

La collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place, de l'application des obligations et engagements décrit au titre du contrat d'engagement républicain.

Le contrat d'engagement républicain est joint au présent dossier de séance.

L'assemblée ne fait aucune observation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août confortant le respect des principes de la République, notamment son article 12,
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER et D'UTILISER le modèle de contrat d'engagement républicain pour toute demande de subvention adressée à la collectivité de Cabannes quel que soit le montant demandé.

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec les associations et fondations pour toute demande de subvention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :
Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – F. CHEILAN - A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 02-2023 : ENFANCE JEUNESSE :** Schéma de coopération intercommunal CTG (Annexe 3)

  Rapporteur : Sandra LUCZAK

Par délibération n° D55-2021 en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, la MSA et chacune des 13 communes membres de Terre de Provence.

Cette convention s'appuie sur un plan d'actions mises en œuvre par des chargés de coopération CTG territoriaux qui sont des agents de chacun des signataires du bloc communal.

En septembre 2022, la CAF13 a accepté que, sur le territoire de Terre de Provence, six équivalent temps plein (ETP) soient affectés à ces missions.

La répartition et l'articulation de ces 6 ETP, répartis entre 14 signataires, forme le schéma de coopération intercommunal de la CTG de Terre de Provence qui est l'objet de la présente délibération.

En juin 2022, la CAF a confirmé soutenir les postes de chargés de coopération à hauteur de 24 000€ par poste, sous réserve que ceux-ci correspondent aux critères de la CAF.

Le Bureau communautaire de juin 2022 a approuvé le principe d'une répartition des 6 ETP entre les 14 signataires, dont l'un d'eux serait porté par la communauté d'agglomération. Ce dernier aurait un rôle de « chapeau » et serait l'interlocuteur privilégié de la CAF sans pour autant empêcher les communes de dialoguer en direct avec la CAF si elles le souhaitent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le schéma de coopération intercommunale CTG formalisant notamment l'articulation et la répartition des 6 équivalents temps plein.

M. CHEILAN rappelle qu'en commission, il a été précisé que c'est une strate supplémentaire.
Le Maire précise que si on souhaite être subventionné, il faut se plier aux demandes des partenaires.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Caf du 13 juin 2022 chiffrant le soutien à l'ingénierie à hauteur de 24 000€ par équivalent temps plein,
Vu le courrier de la Caf du 22 septembre 2022 acceptant la proposition de répartition des 6 ETP entre Terre de Provence Agglomération et ses communes membres,
Après avis de la commission enfance jeunesse du 18 janvier 2023,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la répartition des ETP dédiés à la CTG telle que présentée en annexe.

Article II : D'APPROUVER le schéma intercommunal de coopération CTG tel que présenté en annexe.

Article III : D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE :
Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 03-2023 : RESSOURCES HUMAINES :** Modification du tableau des emplois (Annexe 4)

  Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

L'évolution de carrière des agents fait ressortir la nécessité de créer certains postes et de supprimer en conséquence les postes qu'ils occupent à ce jour.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création et suppression des postes ci-après, précision faite que la suppression de poste sera effective sous réserve de nomination de l'agent dans le grade d'avancement :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	**Création** d'un poste d'Agent de Maitrise Principal	01/02/2023
-1	**Fermeture** d'un poste d'Agent de Maitrise	01/02/2023
1	**Création** d'un poste d'Adjoint technique Principal 2e classe	01/02/2023
-1	**Fermeture** d'un poste d'Adjoint technique	01/02/2023

1	**Création** d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2e classe	01/02/2023
-1	**Fermeture** d'un poste de Chef de Service de Police Municipale	01/02/2023

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°35-2022 du 18 juillet 2022 portant refonte du tableau des emplois et son annexe,
Vu la commission des Ressources Humaines du 17 janvier 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la création et suppression des postes comme ci-dessus exposée.

Article II : DE MODIFIER le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence.

VOTE :
Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 04-2023 FINANCES :** Autorisation de Programme avec Crédits de Paiements (APCP) pour la construction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

  Rapporteur : Hugo JAUBERT

Pour rappel :
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des **A**utorisations de **P**rogramme (AP) et des **C**rédits de **P**aiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre de la section budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.
Alors que la comptabilité publique pose le principe de l'annualité budgétaire, la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Instrument de pilotage et instrument financier, la

procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement rendant plus aisée la gestion des programmes de travaux pluriannuels. Elle améliore ainsi la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par délibération n°22-2022 prise lors de la séance du 5 avril 2022 pour la construction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les montants de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessous :

Libellé de l'AP/CP	**Montant de l'Autorisation de Programme (AP) - TTC**	**Répartition des Crédits de Paiement (CP)**	
		2022	2023
Construction de l'ALSH (hors études)	1 820 208 €	905 000 €	915 208 €

Il est aujourd'hui nécessaire de réviser le montant de l'AP/CP sur l'opération de construction de l'ALSH car les crédits nécessaires à sa poursuite doivent être révisés selon l'avancement des travaux.
Afin d'assurer la cohérence et la sincérité budgétaire, les recettes associées à ces opérations, par voie de subventions d'ores et déjà notifiées, suivent également la procédure en AP/CP.

Ainsi, les dépenses et recettes sont réparties pluri-annuellement de la façon suivante :

Autorisation de Programme Construction de l'ALSH (hors études)	**Crédits de paiement**	
	2023	2024
Dépenses : 1 362 887.39 € HT 1 635 464.87 € TTC	900 000 € TTC	735 464.87 € TTC
Recettes :	435 000 €	355 474.68 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : **D'APPROUVER** les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessus.

Article II : **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Article III : **DE PRECISER** que les éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires sur le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que sur les Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VOTE :
Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 05-2023 : FINANCES** - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

  Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2023.

Afin de pouvoir engager d'une part les travaux liés à la création des jardins familiaux et d'autre part des travaux d'extension du réseau électrique dans le cadre de l'accord d'un permis de construire, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits d'investissement par anticipation.

Pour mémoire les dépenses totales d'investissement inscrites aux chapitres 20 (hors 204), 21 et 23 du budget 2022, incluant les décisions modificatives, s'élèvent à 3 223 163.45 €, chapitre 16 non compris.

C'est sur la base de ce montant maximum que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de ¼ des dépenses de l'année précédente hors restes à réaliser, soit 805 790.86 €.

Il est ainsi proposé de faire application de ces dispositions afin d'engager les projets susmentionnés.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

Article	*Désignation*	*Montant des crédits à ouvrir en €*
2312	Aménagement jardins familiaux	68 500 €
2315	Extension réseau électrique	5 200 €
	TOTAL	73 700 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées, sur l'exercice 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023,

ARTICLE II : DE DIRE que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune.

VOTE :
Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 06-2023 FINANCES :** Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (Annexe 5)

  Rapporteur : Monsieur Hugo JAUBERT

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'un débat d'orientations générales doit avoir lieu préalablement au vote du budget primitif.

Le débat repose sur le rapport annexé à ce point de l'ordre du jour.

M. CHEILAN relève une augmentation du produit de la taxe foncière entre 2019 et 2023 : Il s'agit du transfert, aux communes, de la part départementale.

Il fait part également de ses observations sur le niveau de l'épargne nette qui baisse. Il trouve cela très inquiétant.

M. JAUBERT informe l'assemblée des principales masses du budget notées dans le R.O.B. qui n'est qu'un document prévisionnel d'orientations. Il précise notamment que le coût global de construction du CLSH est aujourd'hui financé uniquement sur la trésorerie de la collectivité. Le choix d'un recours à l'emprunt reste possible et est à l'étude.

Concernant cette probabilité, M. CHEILAN rappelle le niveau déjà élevé de notre endettement au regard des communes les plus proches, endettement qui ne manquera pas de se traduire par une augmentation de la pression fiscale sur nos administrés.
M. le Maire lui indique qu'aucune augmentation n'est envisagée.

M. CHEILAN souhaite avoir des informations sur le dossier de l'ancienne DGS et du double emploi qu'il génère. Cela pèse sur le budget de fonctionnement de la collectivité et notamment sur la masse salariale.

Les informations relatives à la procédure contentieuse en cours et situation de l'agent détaché lui sont apportées. Depuis le 1er décembre 2022 cet agent est en surnombre dans la collectivité pour un an, sans affectation. Il est rémunéré conformément à la législation sans ses primes de fonctions et perçoit donc environ un demi traitement. Au terme de cette année de surnombre, il sera à la charge du Centre de Gestion 13 qui devra lui proposer un poste.

M. PORTE précise que cette augmentation toute relative de masse salariale est également le fait de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui était gelé depuis plusieurs années.

Mme NOEL souhaite savoir si le ratio de masse salariale de Cabannes correspond à la strate de la collectivité.

Le ratio de 56 % de masse salariale sur les dépenses de fonctionnement en 2022 est tout à fait correct et correspond à la strate de Cabannes. Sur les prévisions 2023 ce ratio se situerait autour de 52 %.

M. JAUBERT rappelle que les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont lourdement impactées par les hausses des postes d'énergie et autres matières premières ainsi que par l'inflation.

M. CHEILAN alerte l'assemblée sur les frais de fonctionnement à venir notamment sur le nouveau centre de loisirs.

M. le Maire précise que plusieurs réflexions sont en cours sur le patrimoine communal : Des biens qui nécessitent de gros travaux de réhabilitation, des terrains sans réels projets qui seraient nécessaire de vendre, des biens qui pourraient être loués pour accroître les recettes de la collectivité.

M. CHEILAN souhaite savoir ce qu'il adviendra du foncier de la maison de retraite ? Qu'en fait-on ?

M. Le Maire précise qu'à ce jour, on ne sait pas à quelle date l'Etablissement sera libéré et les locaux rendus à la commune. Bien entendu, l'utilisation future de ces locaux est à l'étude.

M. CHEILAN interroge le Maire sur le rapport, aujourd'hui, entre le conseil départemental et le foncier de la maison de retraite. M. le Maire confirme que nous sommes bien propriétaires des lieux.

Départ de M. BENEJEAN à 19h30 qui donne pouvoir à Maggie SOLER.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des Finances du 17 janvier 2023,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat définissant les orientations budgétaires de la commune pour 2023.

VOTE :
Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

VI – QUESTIONS ORALES

Question I :
Nous avons appris qu'une réunion s'était tenue le 18 janvier en présence des professionnels de santé avec le bureau d'études chargé de travailler sur la future maison médicale. Pouvons-nous avoir un compte-rendu oral de celle-ci ?

M. le Maire précise que le début de l'étude n'a pas été facile pour le prestataire car le choix du terrain n'était pas fixé. A ce jour, plusieurs hypothèses se précisent dont notamment une construction sur l'îlot Vilhet.

M. CHEILAN pense que cela va nécessiter une modification du PLU donc cela peut prendre du temps.

Mme BERTRAND fait part du réel intérêt des professionnels de santé pour l'achat de leurs locaux. Actuellement l'étude fait ressortir une construction utile prévisionnelle d'environ 600 à 700 m².

Question II :
De nombreux Cabannais s'inquiètent de l'état catastrophique et dangereux de l'enrobé de la place de la Mairie. Ne pourrait-on pas, en attendant la réalisation des travaux, prévoir un surfaçage de celle-ci ?

Un rendez-vous est programmé avec la Sté Colas prochainement pour identifier et chiffrer les différents lieux du village susceptibles de nécessité des travaux d'enrobés à chaud, d'enrobés projetés ou de traitement en bi-couches. La place en fera partie et une réponse sera apportée en fonction du montant estimés de ces travaux provisoires.

VII – INFORMATIONS DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Le prochain conseil municipal est avancé au 8 mars 18h30.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une équipe qui porte un projet de création de centre

de bien-être et remise en forme et souhaiterait s'implanter sur Cabannes. Les informations techniques sur le projet sont communiquées à l'Assemblée. Un terrain dont la commune est

propriétaire semblerait convenir à ce type d'activité et intéresse l'investisseur et son constructeur. Toutes les informations urbanistiques nécessaires à l'implantation seront communiquées à l'équipe avant l'étude d'un bail emphytéotique, d'un bail à construction ou d'une vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 28.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Secrétaire de Séance,
François CHEILAN